

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0455**

commune (s) :

objet : Nettoyement curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0455**

objet : **Nettoiemnt curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de l'eau de la Métropole de Lyon a la charge :

- du nettoyage des équipements industriels, stations d'épuration et de relèvement-refoulement, des trémies routières et autres ouvrages divers types galeries techniques, siphons, etc. ;
- de la réalisation de travaux de curage des collecteurs visitables et non visitables, des branchements particuliers, des avaloirs et grilles ainsi que des opérations de nettoyage ;
- de l'extraction des sédiments de bassins d'eau pluviale et le nettoyage de ces bassins et ouvrages annexes (déshuileurs, débourbeurs, etc.), dans les réseaux (chambres à sable, bassins de rétention, etc.) et dans les ouvrages divers d'assainissement.

Le présent dossier a pour objet la signature d'un marché de nettoyage curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts.

Une procédure négociée avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 144-1-1, 150, 156, 165 et 166 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage curage, des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots font l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics.

Ils sont conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comportent un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum annuel de commande		Engagement maximum annuel de commande	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Rive droite de Saône	275 000	330 000	1 100 000	1 320 000
2	Rive gauche de Saône	150 000	180 000	600 000	720 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a classé les offres et choisi pour les 2 lots celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Rive droite de Saône	JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT
2	Rive gauche de Saône	JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : rive droite de Saône ; entreprise JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel minimum de 275 000 € HT, soit 330 000 € TTC, et maximum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : rive gauche de Saône ; entreprise JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Métropole de Lyon - exercices 2015 et éventuellement 2016, 2017, 2018 et 2019 sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.